



Vie Scolaire

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

AUTORISATION de SORTIE

Conformément à la circulaire N° 96-248 du 25/10/1996, les élèves du second degré ont la possibilité de sortir du lycée lorsqu'ils n'ont pas cours. Pour les élèves mineurs, les parents pourront, s'ils le désirent, signifier par écrit leur refus de sortie.

POUR LES ELEVES INTERNES

Je soussigné (e) Père, Mère, Tuteur, autorise mon fils, ma fille :

1. A arriver au lycée pour la première heure de cours effective de la semaine OUI - NON
2. A quitter le lycée après la dernière heure de cours effective de la semaine y compris en cas de changement d'emploi du temps imprévisible OUI - NON
3. Compte tenu de l'éloignement, je demande son inscription pour l'accueil du dimanche soir à l'internat OUI - NON

Si vous avez répondu non aux alinéas 1 et 2, cela signifie que votre fils (fille) devra être présent (e) dès le lundi 9 h 30 et quittera l'établissement le vendredi à 16 h 30.

Toute dérogation devra être autorisée par vous-même par appel téléphonique, confirmé par courrier ou fax pour le retour de l'élève.

4. A sortir en temps libre une soirée par semaine (jusqu'à 21 H 30 ou fin de la séance cinéma,spectacle,...) OUI - NON
5. A quitter l'internat une nuit par semaine avec retour le lendemain matin pour la première heure de cours OUI - NON

NB : Les autorisations 4 et 5 ne seront pas accordées simultanément la même semaine par la vie scolaire.

POUR TOUS LES ELEVES :

L'équipe éducative se réserve le droit de supprimer ou restreindre toutes les autorisations de sorties en cas de manque de travail ou de problème de comportement de l'élève à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement.

Je déclare dégager l'Administration de l'établissement de toute responsabilité à l'occasion des sorties de mon fils (ma fille)

A _____, le _____

Signature des Parents ou tuteurs,

Signature de l'élève,